REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ CIRCULATION

N° **2026-313**

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

03 novembre 2026

Pétitionnaire :
Mayet Parcs et Jardins

Bénéficiaire :
Mayet Parcs et Jardins

Nature de l'autorisation :
Prolongation temporaire des interventions au plantations – Zone la Piche

Adresse de l'autorisation :
Zone la Piche

Durée de l'autorisation :
Du 03 novembre 2026 au 17 novembre 2026 inclus

Le Maire de la Commune de SEYSSES,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,
VU le règlement de Voirie en vigueur du Muretain agglo,
VU la demande de l'entreprise Mayet Parcs et Jardins sollicitant une prolongation de la durée de ses interventions sur la zone de la Piche,
CONSIDÉRANT que les travaux préparatoires nécessitent un délai supplémentaire afin de permettre aux équipes de procéder au décaissement des massifs et à la mise en place d'une bâche de protection,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer cette intervention dans le temps afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : ***Autorisation***

L'entreprise Mayet Parcs et Jardins est autorisée à poursuivre ses interventions sur la zone de la Piche, dans le cadre des travaux préparatoires aux plantations.

Article 2 : ***Durée***

Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze jours, du 3 novembre 2026 au 17 novembre 2026 inclus.

Article 3 : ***Nature des interventions***

Les interventions autorisées concernent exclusivement :

- Le décaissement des massifs,

- La mise en place de la bâche de protection,

- Les travaux préparatoires nécessaires à la poursuite du chantier.

Les opérations de plantation feront l'objet d'un arrêté distinct.

…/…

Article 4 : ***Sécurité***

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et des riverains pendant toute la durée de son intervention.

Article 5 : ***Diffusion***

La Direction des Services Techniques, la Police Municipale, l'entreprise Mayet Parcs et Jardins seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Communication de la Commune de SEYSSES.

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service réglementation de la commune de Seysses.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification

…/…